

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERRES DU HAUT BERRY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le 
ID : 018-200066330-20240926-DE_260924_140-DE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en
exercice : **52 titulaires**
Nombre de présents : **45**
Nombre d'absents : **7**
Nombre de votants : **52**
(7 pouvoirs)

Délibération n°260924-140

Publication sous forme
électronique sur le site :
www.terresduhautberry.fr
Date publication : 03/10/24

Secrétaire de séance :
Christelle PETIT

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni le 26 septembre 2024, à 18h30, Centre d'Accueil Touristique à Menetou-Salon, sous la présidence de M. Christophe DRUNAT.

Étaient présents (titulaires) :

André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Philippe JARRY, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Laurence PAJON, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présent (suppléant) :

Jean-Marc BRIOLANT suppléant de Béatrice DAMADE

Absents excusés :

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Christelle PETIT
Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Cécile BORY
Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD
Sylvain BRANDY a donné pouvoir à Ghislaine de BENGNY-PUYVALLÉE
François-Régis THINAT a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET
Anne-Marie OSWALD a donné pouvoir à Laurence PAJON
Emilie BIGRAT a donné pouvoir à Jean-Luc LEGER

➤ **PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants, R. 153-1 et suivants et R.153-20 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-4, R.122-17 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry approuvé par délibération n° 270723-134 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2023.

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre aux objectifs poursuivis,
Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,
Considérant la nécessité de prévoir des modalités d'information et de participation du public,

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 27 juillet 2023, plusieurs communes ont fait part de projet sur leur territoire, il apparaît donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme.

1. Les objectifs poursuivis de la révision allégée n°1 du PLUi

- Adapter le règlement graphique du PLUi pour permettre la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zones agricoles et naturelles notamment sur les communes de Neuilly-en-Sancerre, Moulins-sur-Yèvre et Morogues
- Adapter le règlement graphique de la zone agricole pour permettre le développement d'activités agricoles notamment à Henrichemont
- Rectifier des erreurs de report sur le règlement graphique : suppression d'une trame d'Espace Boisé Classé sur un secteur non boisé à Saint-Georges-sur-Moulon
- Mettre en cohérence le règlement graphique du PLUi avec la réalité de terrain pour inclure en totalité la déchèterie de Rians en zone UE, classer une bande de foncier en zone UP à Pigny
- Redélimiter les emprises des zones 1AUe à Fussy
- Permettre le développement d'équipements de loisirs par la délimitation au règlement graphique de secteurs NL notamment à Neuvy-deux-Clochers
- Définir au règlement graphique du PLUi des emplacements réservés sur la commune de Neuvy-deux-Clochers pour la mise en valeur du secteur de la tour de Vesvres

Une procédure de révision dite « allégée » du PLUi est possible lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

2. Les modalités de concertation

Conformément aux articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec le public qui seront utilisées pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°1, à savoir :

- Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes ;
- Information du public via le site internet de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry (www.terresduhautberry.fr) ;
- Mise en place à la Communauté de communes d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes
- Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry, les observations qui seront annexées au registre de concertation :

Communauté de communes Terres du Haut Berry, 31 bis route de Rians 18220 Les Aix-d'Angillon.

(horaires habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Tél. 02 48 64 75 75

Adresse mail contact@terresduhautberry.fr

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme

- de poursuivre les objectifs comme exposés ci-dessus

- de fixer les modalités de concertation avec le public comme exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de révision allégée du PLUi
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à solliciter, en application de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités
- d'imputer les dépenses au budget principal

Pour extrait conforme,
Signé électroniquement par : Christophe
DRUNAT
Date de signature : 30/09/2024
Qualité : CC - Terres du Haut Berry - Président

La secrétaire de séance,
Christelle PETIT

